

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2022-231

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-03-23-00033 - ARRÊTÉ actant le changement de nom et d adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Foyer d Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes de Veuzain-sur-Loire (Loir-et-Cher) qui devient un Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM), en VYV3 Centre-Val de Loire, sise 20-22 rue de la Milletière, CS 40027, 37075 TOURS CEDEX 2 (3 pages)

R24-2022-03-23-00032 - ARRÊTÉ actant le changement de nom et d adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Service d Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à vocation psychique de Blois (Loir-et-Cher), en VYV3 Centre-Val de Loire, sise 20-22 rue de la Milletière, CS 40027, 37075 TOURS CEDEX 2 (3 pages)

Page 7

2

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-03-23-00033

ARRÊTÉ actant le changement de nom et d adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Foyer d Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes de Veuzain-sur-Loire (Loir-et-Cher) qui devient un Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM), en VYV3 Centre-Val de Loire, sise 20-22 rue de la Milletière, CS 40027, 37075 TOURS CEDEX 2

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE – VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes de Veuzain-sur-Loire (Loir-et-Cher) qui devient un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), en VYV3 Centre-Val de Loire, sise 20-22 rue de la Milletière, CS 40027, 37075 TOURS CEDEX 2.

> Le Président du Conseil Départemental, Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

VU le Code de l'action sociale et des familles;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté conjoint en date du 20 août 2015 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 5 places pour personnes handicapées vieillissantes géré par la Mutualité Française Centre-Val de Loire;

VU le courrier de VYV3 Centre-Val de Loire en date du 6 octobre 2021 sollicitant le changement de nom et d'adresse de la structure Mutualité Française Centre-Val de Loire en VYV³ Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2021;

CONSIDERANT QUE ces changements ne modifient pas la prise en charge des personnes par le FAM pour personnes handicapées vieillissantes de Veuzainsur-Loire;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er: Il est acté le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire gérant le FAM pour personnes handicapées vieillissantes de Veuzain-sur-Loire devenu un EAM, à compter du 1er juillet 2021.

Désormais, la nouvelle dénomination de la Mutualité Française Centre-Val de Loire est VYV3 Centre-Val de Loire, située au 20-22 rue de la Milletière, CS 40027, 37075 TOURS CEDEX 2 (n° Finess EJ: 37 010 093 5).

<u>ARTICLE 2</u>: La capacité totale de l'établissement reste fixée à 5 places pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes, en internat.

ARTICLE 3: L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 20 août 2015. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

<u>ARTICLE 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

<u>ARTICLE 5</u>: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	41 000 909 6
Raison sociale	EAM PHV
Adresse	86 rue Gilbert Navard 41150 VEUZAIN SUR LOIRE
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé de personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
Clientèle	700 (personnes âgées)

<u>ARTICLE 6</u>: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS,
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 23 mars 2022

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Signé: Laurent HABERT P/Le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la directrice de l'autonomie et de la MDPH, Signé: Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-03-23-00032

ARRÊTÉ actant le changement de nom et d adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Service d Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à vocation psychique de Blois (Loir-et-Cher), en VYV3 Centre-Val de Loire, sise 20-22 rue de la Milletière, CS 40027, 37075 TOURS CEDEX 2

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE – VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à vocation psychique de Blois (Loir-et-Cher), en VYV3 Centre-Val de Loire, sise 20-22 rue de la Milletière, CS 40027, 37075 TOURS CEDEX 2.

> Le Président du Conseil Départemental, Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

VU le Code de l'action sociale et des familles;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté conjoint en date du 7 août 2015 portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à vocation psychique de Blois par la création d'un site annexe à ROMORANTIN LANTHENAY par la Mutualité Française Centre-Val de Loire, portant la capacité totale du service de 20 à 30 places;

VU le courrier de VYV3 Centre-Val de Loire en date du 6 octobre 2021 sollicitant le changement de nom et d'adresse de la structure Mutualité Française Centre-Val de Loire en VYV³ Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2021;

CONSIDERANT QUE ces changements ne modifient pas l'accompagnement des personnes par le SAMSAH de Blois;

ARRÊTENT

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Il est acté le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire gérant le SAMSAH de Blois, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Désormais, la nouvelle dénomination de la Mutualité Française Centre-Val de Loire est VYV3 Centre-Val de Loire, située au 20-22 rue de la Milletière, CS 40027, 37075 TOURS CEDEX 2 (n° Finess EJ: 37 010 093 5).

<u>ARTICLE 2</u>: La capacité totale du service reste fixée à 30 places pour l'accompagnement de personnes adultes souffrant de handicap psychique, réparties sur 2 sites:

- Site principal au 16 rue de la Chocolaterie, 41000 BLOIS (n° Finess : 41 000 815 5), pour une intervention sur l'arrondissement de Blois,
- Site secondaire au 26 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 41200 ROMORANTIN LANTHENAY (n° Finess: 41 000 912 8) pour une intervention sur l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay.

<u>ARTICLE 3</u>: L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 28 août 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

<u>ARTICLE 5</u>: Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	41 000 815 5
Raison sociale	SAMSAH
Adresse	16 rue de la Chocolaterie 41000 BLOIS
Code catégorie	445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé de personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	206 (handicap psychique)

<u>ARTICLE 6</u>: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS,
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 23 mars 2022

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire Signé: Laurent HABERT, P/Le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la directrice de l'autonomie et de la MDPH, Signé: Estelle DELPORTE